





Vous souhaitez saisir la justice ou vous êtes convoqué au tribunal

mais vous n'avez pas assez d'argent pour payer vos frais d'avocat, de notaire ou de commissaire de justice...?

Vous avez peut-être droit à l'aide juridictionnelle.

?

QU'EST-CE QUE L'AIDE JURIDICTIONNELLE ?

En fonction de vos revenus et de votre patrimoine, vous pouvez bénéficier d'une aide financière de l'État, appelée aide juridictionnelle. Vos frais de procédure seront pris en charge totalement ou en partie.



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE?

Depuis justice.fr, vous pouvez :

- > savoir si vous avez droit à l'aide juridictionnelle
- faire votre demande d'aide juridictionnelle à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un téléphone
- > échanger directement avec le service en charge de votre dossier
- > obtenir une réponse rapidement

Vous pouvez aussi faire une demande d'aide juridictionnelle par courrier ou en vous rendant dans un tribunal.



COMMENT ÊTRE ACCOMPAGNÉ ?

Vous pouvez être accompagné dans vos démarches en vous rendant dans un **point-justice** ou en appelant le **30 39**.

